

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 13 mars 2023

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA (absent du vote de la délibération n°2), Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Mesdames Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

Monsieur Christian ORTEGA (jusqu'à la délibération n°3) ;

Représentés : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absent excusé : Monsieur Jean LEONETTI ;

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Président propose de désigner la secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir se prononcer sur la modification de la présentation de l'Ordre Du Jour, et propose de traiter les délibérations :

- n°7 « Approbation du Compte de Gestion 2022 »
- n°8 « Approbation du compte administratif 2022 »
- n°9 « Approbation de l'affectation du résultat du compte administratif 2022 au Budget Primitif 2023 »
- n°10 « Vote du Budget Primitif 2023 »

en début de séance, qui deviennent les délibérations n°1 à 4.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu du comité syndical du 10 février 2023.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Cannes, comptable assignataire du SMED, fait apparaître les mêmes résultats que ceux figurant au compte administratif présenté au vote ce jour.

Il est proposé au Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **DECLARE QUE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Cannes, comptable assignataire du SMED, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2 : Approbation du compte administratif 2022

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2022, mais ne peut ni présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni participer au vote de ce dernier.

En conséquence Monsieur Jean-Marc DELIA, Président, quitte la séance.

Madame Françoise BRUNETEAUX est désignée Présidente de séance.

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 37 928 462,08 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 38 810 246,00 €

D'où résulte un déficit de Fonctionnement de : 881 783,92 €

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 6 674 897,96 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 5 085 870,32 €

D'où résulte un excédent d'Investissement de : 1 589 027.64 €

Soit un résultat global de l'exercice 2022 arrêté à 707 243.72 €

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2022.

Délibération 3 : Approbation de l'Affectation du résultat du compte administratif 2022 au Budget Primitif 2023

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2022 au budget principal 2023.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	- 881 783,92 €
	+ 778 786,91 €
B. Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	- 102 997,01 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D. 001 (si déficit)	
R. 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>	+ 1 529 573,17 €
Besoin de financement	- 29 257,42 €
Excédent de financement (1)	1 500 315,75 €
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 102 997,01€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

Monsieur Christian Ortega quitte la séance après le vote de la délibération 3.

Délibération 4 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préalablement présenté lors du Comité Syndical du 10 février 2023.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2023 (en Hors Taxe) du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Section de Fonctionnement

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de :38 402 699,00 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de :38 402 699,00 €

Section d'Investissement

- Vote des recettes d'investissement à la somme de :4 824 891,17 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de :4 824 891,17 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2023 en Hors Taxe du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets.

**Délibération 5 : Délégations d'attribution du Comité Syndical au bureau du SMED :
reprise des compétences par le Comité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'arrêté préfectoral de 2005 portant création du SMED ;

VU les statuts du SMED ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2021/0026 du 28 juillet 2021 portant délégations d'attribution du Comité Syndical au Bureau du SMED dans les matières suivantes :

- approuver et autoriser la passation de chartes sans incidence financière ;
- approuver et autoriser les règlements intérieurs sans incidence financière pour les événements et/ou manifestations du SMED ;
- procéder et constater les affectations, désaffectations et déclassements du domaine public des biens meubles et immeubles appartenant au SMED ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant excède 4600 euros ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants et engager toutes démarches nécessaires à leur exécution ;
- décider l'adhésion à des associations et à tous autres organismes, ainsi que leur renouvellement, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

CONSIDERANT que cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Comité Syndical ;

CONSIDERANT le fonctionnement des instances délibérantes et les besoins du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ;

CONSIDERANT que pour les questions les plus urgentes, le Comité a donné délégation au Président ;

CONSIDERANT dès lors qu'au vu de la composition et de la fréquence de réunion du Comité Syndical, il est proposé que ce dernier statue directement sur les matières qui avaient été déléguées au bureau lors du Conseil Syndical du 28 juillet 2021 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°2021-0026 du Comité Syndical du 28 juillet 2021, le Comité Syndical reprenant donc l'ensemble des compétences qui étaient visées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délégations d'attribution du Comité Syndical du Bureau du SMED ;
- **DIT** que le Comité Syndical reprend l'ensemble des compétences qu'il avait déléguées.

Délibération 6 : Approbation de la convention d'occupation temporaire de terrains sur le CITT de Cannes-la-Bocca par ESCOTA
--

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le projet de réalisation, sur le diffuseur de l'autoroute A8 à Cannes-la-Bocca, d'une bretelle d'accès direct de l'A8 en direction de Nice, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 08 août 2016.

Dans le cadre de ces travaux, ESCOTA doit occuper des terrains dont les parcelles cadastrées AC n°235 et 256 sont exploitées par le SMED, parcelles sur lesquelles se situe le CITT de Cannes-la-Bocca.

Il est de ce fait nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire de ces terrains entre le SMED et ESCOTA.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, un projet de convention avait déjà été approuvé par le Comité. Cette convention est devenue caduque en raison du retard pris par les travaux. Ce projet va bientôt être réalisé et il convient d'approuver une convention d'occupation prenant en compte le nouveau planning de réalisation ainsi que les nouvelles contraintes de chacune des parties.

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie et acceptée à dater du jour de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2026.

La prise de possession effective du terrain interviendra toutefois le jour de la signature du constat d'état des lieux avant travaux.

Il est précisé qu'en contrepartie de cette occupation, qui va représenter une contrainte importante pour l'exploitation du SMED, ESCOTA fera réaliser sur le site un ensemble de travaux tel que défini dans la note technique sur les aménagements intérieurs au SMED liés à l'opération.

Compte-tenu de l'intérêt général que représente ce projet, il vous est demandé d'approuver la convention d'occupation temporaire de terrain sur le CITT de Cannes-la-Bocca par ESCOTA jointe à la présente délibération.

Madame BRUNETEAUX interroge sur l'opportunité d'une telle délibération compte tenu de l'état d'avancement du dossier des travaux de la bretelle d'autoroute de la zone des Tourrades. Elle informe que le bouclage financier de cette opération n'est pas finalisé et qu'il est donc prématuré de voter cette délibération.

Cette délibération est retirée de la séance et reportée à une date ultérieure dans l'attente du bouclage financier du projet.

Délibération 7 : Modification de la mission accessoire de communication

VU l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

VU la délibération n°2020/10_39 du 21 octobre 2020 créant une mission accessoire relative à une mission de communication ;

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre cette mission à la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMED ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu des besoins du Syndicat, la création de cette mission accessoire a fait suite à une réorganisation du service communication et a permis de réaliser des économies budgétaires tout en continuant à exercer les missions de communication nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat ;

Ainsi, il est proposé d'étendre cette mission de communication à la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMED qui comprendra l'infographie de ce document. Cette mission qui était externalisée sera maintenant réalisée par l'agent en charge de la communication.

Il est donc proposé d'étendre la mission et de compléter la rémunération forfaitaire allouée à cet agent en cumul d'emploi pour un montant de 140€ brut par mois, soit un montant total dévolu à cette mission de 570€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'activité accessoire relative à la mission de communication créée par délibération du 21 octobre 2020 ;
- **COMPLETE** la mission avec la réalisation du RPQS ;
- **FIXE** l'indemnité forfaitaire globale rémunératrice mensuelle de cette mission égale à 570 euros brut non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Délibération 8 : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle que dans un objectif de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L.2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par le décret en Conseil d'Etat.

L'article R.2321-2 du CGCT 3° précise que, pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de la provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement des créances. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	30 %
N-4	75 %
ANTERIEUR	100 %

Ainsi concernant l'année 2023, le calcul de la provision qui sera enregistrée en dépenses au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au Budget Primitif 2023 est le suivant :

Montant Total	Taux de dépréciation	Provision à constituer
248 040.87 €	15 %	37 206.13 €

En réponse aux questions de Mesdames POURREYRON et BRUNETEAUX, Monsieur le Président précise que cette provision pour créance douteuse concerne les sommes impayées qui ont plus de deux ans d'ancienneté. Il s'agit essentiellement de créances concernant les usagers de déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **RETIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier principe affectant le recouvrement ;
- **PREND ACTE** que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précité par l'article R.2321-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** l'inscription de cette provision de 37 206.13 € au Budget Primitif 2023 au compte 6817 » Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délégation 9 : Approbation des tarifs de traitement 2023 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, les tarifs de traitement pour l'année 2023 permettant le calcul des contributions des membres du SMED ont été présentés.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs 2023 des EPCI membres tel que présentés ci-dessous :

Compétence 1 :

Type de déchets traités	Tarif en € / Tonne
OMR	226 €
Bio-déchets	220 €
Carton entrant au Centre de tri sans soutien	89 €
Carton entrant au Centre de tri avec soutien	- 28 €
Multi matériaux sans soutien	219 €
Emballages avec soutien	- 28 €
JRM issus du tri sans soutien	- 59 €
JRM entrants au Centre de Tri sans soutien	149 €
JRM entrants au Centre de Tri avec soutien	- 63 €
Bois	145 €
Bouteilles de Gaz & Extincteurs	1 150 €
DDM	1 150 €
Déchets verts	137 €
DEEE sans soutien	46 €
DEEE avec soutien	- 39 €
Gravats Propres	88 €
Gravats sales	184 €

Non Valorisable	313 €
Verre sans soutien	15 €
Verre avec soutien	- 8 €
Verre Plat	246 €

Compétence 2 :

Type de déchets traités	Tarif en € / Tonne
OMR	266 €
Emballages	270 €
Muti matériaux	249 €
Mise en balle carton	71 €
Mise en balle du JRM et films plastiques	79 €
Redevance d'utilisation du Quai de transit CITT de Cannes	16 €

Par ailleurs, par délibération en date du 6 avril 2021, le Comité Syndical a voté un tarif concernant les déclassements et le dépassement du taux de refus du Centre de Tri pour adhérents de la compétence 1 et 2. Il est proposé de voter un nouveau tarif pour l'année 2023 :

Déclassement et dépassement du taux de refus du Centre de Tri – Compétences 1 et 2	Tarif en € / Tonne
Déclassement du Centre de tri	125 €
Dépassement du taux de refus du Centre de tri	125 €

Déchets Tiers :

Type de déchets traités	Tarif en € / Tonne
OMR	270 €
Redevance d'utilisation du Quai de transit CITT de Cannes	21 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs H.T de traitement 2023 des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de déclassement et de dépassement du taux de refus du Centre de Tri ;
- **APPROUVE** le tarif des déchets tiers ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour toute l'année 2023.

Délibération 10 : Approbation de la convention d'autorisation d'accès des habitants et des services techniques de la commune de Tanneron aux déchèteries du SMED

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération n°2020/10_44 en date du 21 octobre 2020, une convention avait été conclue avec la Communauté de Communes des Pays de Fayence afin de prendre en charge les dépôts à la déchèterie de Pégomas des habitants de la commune de Tanneron.

Cette convention leur permettait d'accéder à une déchèterie plus proche de leur lieu d'habitation que la déchèterie de Tournettes dont ils dépendent.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée de 5 ans, précisait les modalités et conditions dans lesquelles le déposant bénéficiait du service de la déchèterie.

Il convient aujourd'hui d'adapter cette convention aux besoins et modalités qui sont apparus depuis sa signature. Ainsi, les habitants de la commune de Tanneron pourront accéder à l'ensemble des déchèteries du SMED. Par ailleurs, les services municipaux de la commune de Tanneron pourront également faire des déversements sur les déchèteries du SMED.

Il est précisé que le coût financier sera toujours supporté par la Communauté de Communes des Pays de Fayence et que les tarifs appliqués sont les tarifs publics, en vigueur au moment du dépôt, appliqués aux particuliers résidant hors territoire CAP AZUR dans les déchèteries du SMED, dès le premier kilo déposé.

Le SMED émettra un titre de recettes une fois par an.

Afin de clarifier l'ensemble de ces éléments, il est proposé de conclure une nouvelle convention précisant les nouvelles modalités d'accès des habitants et des services techniques de la commune de Tanneron à l'ensemble des déchèteries du SMED.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'accès des habitants et des services techniques de la commune de Tanneron aux déchèteries du SMED ;
- **MET FIN** à la précédente convention approuvée par délibération n°2020/10-44 en date du 21 octobre 2020 ;
- **DIT** que les coûts seront supportés par la Communauté des Communes du Pays de Fayence ;
- **DIT** que les tarifs appliqués à la CCPF seront ceux votés par le SMED pour les particuliers résidant hors territoire CAP AZUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention présentée jointe en annexe.

Délibération 11 : Demande de subvention dans le cadre de la réalisation de campagnes de caractérisation des déchets du SMED

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le pôle métropolitain CAP AZUR a approuvé lors du conseil métropolitain du 20 octobre 2022 un nouveau schéma global de traitement des déchets qui concerne les 4 plus importantes filières de déchets en volume : les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), les déchets verts, les encombrants et le tri des emballages ménagers recyclables.

L'idée est de pousser la coopération entre les territoires du pôle métropolitain pour améliorer le traitement des déchets et devenir autonome en la matière. Outre les équipements déjà existants, de nouvelles unités vont donc être créées dont :

- une unité de préparation des encombrants pour une utilisation en valorisation énergétique sur le site actuel de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du syndicat UNIVALOM à Antibes ;
- une centrale de production énergétique (CPE) à partir de combustibles dits de substitution (encombrants, refus de tri, restes de déchets verts, etc.) du syndicat SMED à Cannes.

Afin de répondre aux exigences de ce schéma, le SMED a besoin de connaître de manière précise la nature de son gisement.

Pour cela, le syndicat souhaite réaliser plusieurs campagnes de caractérisation couplées avec des analyses physico-chimiques et thermiques de ses déchets sur les gisements suivants :

- Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- refus de process du CVO ;
- combustibles Solides de Récupération (CSR) issus du CVO ;
- refus de collecte sélective ;
- encombrants ;
- déchets verts.

VU la délibération n°03 prise par le conseil métropolitain du 20 octobre 2022 portant sur l'approbation du nouveau schéma global de traitement des déchets,

VU la délibération n°2022/0039 du Comité syndical du SMED du 12 décembre 2022 portant sur la coopération renforcée pour la gestion des déchets sur le territoire CAP'AZUR,

CONSIDERANT que les données recueillies permettront au SMED de :

- connaître la composition globale des différents flux caractérisés ;
- connaître la part de fermentescibles, d'emballages et des autres matières recyclables encore contenues dans les OMr ;
- évaluer les impacts de la mise en place des nouvelles REP ;
- évaluer les erreurs de tri ;
- fournir les données indispensables pour le dimensionnement des installations telles que la CPE, mais également une UVE ou une installation de stockage ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces campagnes de caractérisation le SMED devra faire appel à un bureau d'études extérieur ;

CONSIDERANT que le coût de ces campagnes a été estimé, avec l'aide de l'AMO pour la création de la CPE, à 100 000€ HT ;

Monsieur le Président propose de demander une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mener à bien cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Campagnes de caractérisation et analyses physico-chimiques et thermiques	100 000€	
Région Sud PACA (50%)		50 000€
SMED (auto-financement) (50%)		50 000€
Total	100 000€	100 000€

Madame FERNANDEZ-BARAVEX indique que pour rester fidèle aux objectifs du SRADDET et la problématique de la création d'une unité, la Métropole a voté contre tous les autres projets d'une création d'unité de traitement.

Madame BRUNETEAUX précise que pourtant, le projet de Centrale de Production d'Energie est conforme au SRADDET.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (Pierre-Paul LEONELLI et Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces campagnes de caractérisation des déchets ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur afin de participer au financement dans le cadre de la réalisation de ces campagnes de caractérisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours, en section de fonctionnement.

Délibération 12 : Demande de subventions dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de broyage de déchets verts à Saint-Cézaire

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le SMED a entamé en 2021 une expérimentation de broyage des déchets verts sur un terrain attenant à la déchèterie de Saint-Cézaire.

Cette expérimentation a été menée à la suite d'une demande des élus locaux qui souhaitent développer la valorisation des biodéchets sur leur territoire. Le terrain, mis à disposition par la commune, constitue une plateforme intéressante de par sa taille et sa localisation pour traiter les déchets verts de la déchèterie de Saint-Cézaire-sur-Siagne et des déchèteries alentours (Saint-Vallier-de-Thiery, Peymeinade, Grasse).

Chaque opération a eu pour objectif de broyer les déchets verts collectés en déchèterie, afin de les acheminer vers les agriculteurs partenaires locaux. Sept opérations ont été réalisées, permettant la valorisation de plus de 300 tonnes de déchets verts. Il ressort de cette expérimentation que l'opération est, d'une part, avantageuse d'un point de vue transport et traitement avec une diminution des trajets et, d'autre part, intéressante pour développer en circuit court la valorisation des déchets verts.

Aussi, le SMED souhaite pérenniser cette opération. Il convient pour cela de lancer une étude de faisabilité. Cette étude permettra de valider un modèle d'exploitation sur la base de deux scénari et de prévoir les aménagements et les équipements nécessaires.

VU l'engagement du SMED dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets à travers la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une plateforme de broyage des déchets verts fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région ainsi que du plan d'actions proposé dans le PLPDMA du SMED ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité pour créer une plateforme de broyage des déchets verts ;

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Régional Sud PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Prestation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité	40 000€	
Subvention sollicitée auprès de la Région Sud PACA (50%)		20 000€
Subvention sollicitée auprès du Département des AM (30%)		12 000€
Autofinancement du SMED (20%)		8 000€
Total	40 000€	40 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude de faisabilité pour la pérennisation de la plateforme de broyage de déchets verts à Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de participer au financement dans le cadre de la réalisation de cette étude de faisabilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours, en section d'investissement.

Délibération 13 : Autorisation de signature – Convention SOLI-CITES - réemploi dans les sites du SMED
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Le SMED souhaite fortement s'engager dans cette démarche avec le réseau associatif local car cela s'inscrit dans le cadre du Programme Local Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) et de son approche de l'économie circulaire.

En effet, donner une seconde vie aux objets permet d'en réduire d'autant les tonnages de déchets à traiter mais également de faire la promotion de la consommation responsable et de la réparation, tout en favorisant l'emploi vers cette activité dédiée.

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi « AGECE ») qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat ;

VU l'article 57 de la loi AGECE qui rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour le réemploi d'objets ;

VU l'engagement du SMED dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets à travers la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED ;

CONSIDÉRANT que le réemploi dans les déchèteries fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région ainsi que du plan d'actions proposé dans le PLPDMA du SMED ;

L'association SOLI-CITÉS, qui œuvre pour l'insertion et la cohésion sociale au sein d'un quartier prioritaire de Grasse, a créé en 2017 la recyclerie des Fées Contraires. Ce lieu permet à l'association de détourner, recycler et créer des objets à partir de déchets. Dans le cadre de cette activité, l'association a demandé au SMED de pouvoir accéder à ses déchèteries pour récupérer des objets et leur donner une seconde vie.

Afin de définir les modalités d'accès aux déchèteries, le SMED a établi une convention avec SOLI-CITÉS, disponible en pièce jointe de cette délibération, qui définit notamment :

- les types d'objets qui peuvent être récupérés ;
- les modalités de collecte de ces objets ;
- les engagements des deux parties ;
- les obligations de compte-rendu et de suivi de l'activité.

En l'espèce, la convention permet, sans incidence financière, à SOLI-CITÉS d'intervenir sur la déchèterie de Grasse pour récupérer les extincteurs et bouteilles de plongée en vue de leur upcycling. La présente convention pourra être étendue à d'autres flux et d'autres déchèteries du SMED.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention en pièce jointe et tous les avenants, actes et documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à étendre à d'autres flux et d'autres déchèteries cette convention avec SOLI-CITES.

Délibération 14 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les déchèteries du SMED sont fréquemment victimes de vols et de pillages avec dégradation des sites, notamment sur le gisement des Déchets Électriques et Électroniques (DEEE).

Les portails et clôtures sont couramment fracturés, ce qui engendre des frais de réparation conséquents.

Afin de trouver des solutions pour réduire les vols et pillages, il paraît opportun de mettre en place un système de vidéoprotection sur les sites les plus fréquemment visités.

Il est donc proposé dans un premier temps d'équiper la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne qui présente une situation géographique propice aux intrusions par effraction.

Pour cela, le SMED sera accompagné par le SICTIAM pour la réalisation de ce projet qui est évalué à 18 383,98€ HT.

Dans le cas où les résultats présenteraient une réduction significative du nombre de vols et de pillages, cette installation pourrait s'étendre sur les autres déchèteries du SMED.

Madame BRUNETEAUX demande si cela n'est pas trop coûteux pour l'installation d'une caméra. Il lui est précisé que plusieurs caméras seront installées et que le tout sera relié au local d'accueil.

Monsieur le Président souligne que c'est le devis du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne afin de prévenir des risques de vols et de pillages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de cette installation ;
- **INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget, en section d'investissement.

Délibération 15 : Candidature à l'appel à projet « SMART DEAL » porté par le Département des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que compte tenu de l'enjeu du traitement des déchets dans les Alpes-Maritimes, il est essentiel de moderniser l'accès des usagers aux déchèteries et leur proposer un service performant et innovant.

Initiée au Département des Alpes-Maritimes, la stratégie SMART DEAL vise à soutenir et à accompagner la transformation numérique sur le territoire départemental.

Elle se décline selon 3 axes :

- l'éducation et la sensibilisation au numérique,
- la création de nouveaux services aux usagers grâce au numérique,
- l'exemplarité du Département dans ses activités et dans le soutien aux initiatives locales innovantes.

Dans ce contexte, un premier appel à projets est ouvert aux communes, aux EPCI, aux Etablissements Publics et aux groupements de collectivités locales, ainsi qu'aux associations loi 1901 et aux fondations reconnues d'utilité publique.

Les projets devront répondre à plusieurs objectifs dont celui de « promouvoir l'usage et l'acceptabilité de l'Intelligence Artificielle (IA) dans un ou plusieurs services publics ».

Le SMED répond bien à l'ensemble des critères pour déposer un dossier.

En effet, le SMED souhaite faciliter le geste de tri par la mise en place d'usages innovants : accompagner nos usagers via des nouvelles techniques numériques et optimiser la gestion de notre service public par l'IA.

L'objectif est de rendre l'utilisateur acteur de la gestion de ses déchets via la mise à dispositions d'outils innovants.

Cela consiste par exemple en la mise en place d'une intelligence artificielle permettant de répondre aux questions récurrentes des usagers quant à la gestion de leur compte ou sur les bons gestes de tri à adopter qui s'intégrera dans le cadre de la refonte totale du site internet du SMED.

Il est également envisagé une dématérialisation de l'accès aux déchèteries (inscriptions, remplacement des cartes d'accès par une application mobile permettant également de donner des indications sur les heures d'affluence, lecture optique de plaques...).

Il permettra également de renseigner les usagers sur le devenir des déchets afin de les intégrer dans une démarche éco-citoyenne.

Ce projet a pour objectif de simplifier le geste de tri afin d'aboutir à une meilleure valorisation des déchets et ainsi répondre aux impératifs de transition écologique.

Le numérique est aujourd'hui une alternative incontournable dans la réduction des déchets.

Ainsi, ce projet répond aux enjeux de la transformation numérique au service de la transition écologique.

Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de modernisation et d'autoriser la réponse à cette 1^{ère} édition de l'appel à projet « SMART DEAL », lancé par le Département des Alpes-Maritimes, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Projet de modernisation avec les usagers pour la valorisation de leurs déchets	227 660 €	
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (80%)		182 128 €
Autofinancement du SMED (20%)		45 532 €
Total	227 660 €	227 660 €

Monsieur le Président indique que le projet nommé « SMART DECHETERIE », permettra de faciliter le système d'accès des usagers en déchèterie. Le montant prévisionnel de l'opération présenté ce jour a été complété des derniers devis reçus après l'envoi des convocations.

Madame POURREYRON souligne que cela permettra de repérer les professionnels qui arrivent avec une carte particulier.

Monsieur le Président précise que cela permettra également de caractériser les déchets qui sont apportés par les entreprises et qu'une importante subvention est apportée par le Conseil Départemental.

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX annonce l'abstention de la Métropole car le Département n'a pas la compétence déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Avec 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre-Paul LEONELLI et Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX) :

- **APPROUVE** le projet de modernisation de la relation avec les usagers pour la valorisation de leurs déchets ;
- **SOLLICITE** une subvention départementale dans le cadre de l'appel à projet « SMART DEAL » ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**RELEVES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMED**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2021/0025 en date du 28 juillet 2021,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation d'attribution du Comité Syndical au Président :

N° Ordre	Date	Objet	Société	Montant	Date envoi PREF	Date de notification
2022/12_13	23 /12/2022	Attribution du marché n° 06_2022_07 pour le transport et traitement des déchets des déchèteries et du quai de transfert de Valderoure (lot 2)	Société PURFER	49 560 € HT /Annuel 198 240 € HT/ sur 4 ans (durée max du marché	27/12/2022	29/12/2022

La séance est levée à 18h55

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets


Jean-Marc DELIA